

D'autres prestations peuvent également vous intéresser:

- Le chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants (- de 3 ans, de 3 à 6 ans)

Pour financer un mode de garde pour vos enfants (géré par la société ACE, dossier à télécharger sur le site : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

- L'aide à l'installation des personnel (AIP)

www.aip-fonctionpublique.fr

- Le prêt à l'amélioration à l'habitat (PAH)

Pour financer des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat : saisir le syndicat.

- Pass Education : liste des musées

http://media.education.gouv.fr/file/pass_education/08/9/Liste_par_depart_musee_nationaux-mars_2009_47089.pdf

- Les chèques vacances

Si vous désirez vous constituer une épargne pour vos loisirs : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- Chèques sport et bien être

<http://www.actobi.com/pages-static/offre-speciale-srias-racsbe.html>

- La carte cezam

Pour obtenir des réductions sur certains loisirs

<http://www.cezampdl.org/49/?>

- Les séjours de vacances avec une participation de la SRIAS

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale>

- Le billet congé payé:

http://aide.voyages-sncf.com/sites/default/files/aide/imce/pdf/billet_annuel_salarie.pdf

1 aller-retour en train par an pendant la période de congés payés à 25% de réduction pour le salarié et les membres de sa famille (conjoint, enfants) qui l'accompagnent sur ce trajet; cette réduction est portée à 50% si au moins la moitié du prix du billet est réglée par chèques vacances. Pour en bénéficier, le formulaire (à retirer en gare) doit être rempli par l'employeur (cachet de l'école par exemple); par contre, vérifier les conditions en gare (il faut que le départ et le retour aient lieu en période bleue)

- Logements et places de crèches réservés:

5% des logements sociaux sont réservés pour les fonctionnaires dans les parcs HLM.

Des places de crèches sont réservées pour les agents

- Aide ménagère à domicile (AMD)

Les retraités ont droit sous conditions à une aide ménagère.

L'Action Sociale comprend:

Les **A**ctions **S**ociales d'**I**nitiative **A**cadémique (**ASIA**) et les **P**restations **I**nter **M**inistérielles (**PIM**).

Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles.

QUI PEUT EN BENEFICIER?

- *Les personnels de l'enseignement public (ASIA) et privé (PIM) titulaires et stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat*
- *Les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs rémunérés sur le budget de l'Education Nationale*
- *Les AVSI recrutés par les Inspections Académiques et les Assistants d'Education (AVSco et AED) recrutés par les EPLE*
- *Les retraités de l'enseignement public*
- *Les ayants droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Education Nationale*

Les personnels rémunérés à la vacacion ne sont pas bénéficiaires de l'Action Sociale

Division des Ressources Humaines

D.S.D.E.N. de Maine et Loire

15 bis, rue Dupetit-Thouars

49047 Angers Cedex Tel. 02.41.74.35.59

Service Académique de l'Action Sociale (SAAS),

8 rue du général Margueritte

BP 72616 44326 - Nantes Cedex 03

Les Syndicats de la FNEC FP FO de Maine et Loire

<http://fnecfpfo49.com/>

14 place Imbach

Tél: 02-41-81-09-43

SNUDI FO 49

snudifo49@wanadoo.fr

SN FO LC 49

Snfolc.angers@laposte.net

SPASEEN FO 49

spaseenfo49@gmail.com

SNETAA FO 49

(Lycée Professionnel)

SNPRESS 49

(Université)

Fédération Nationale de l' Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle

GUIDE FO ACTION SOCIALE

Personnels de
l'enseignement public
actifs et retraités
Académie de Nantes



Année 2017

ADHEREZ A FORCE OUVRIERE

Les Actions d'Initiative Académique (ASIA)

Dossier à retourner au service d'action sociale : SAAS
Service Académique d'Action Sociale
DSDEN 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers Cedex 01

M^{me} Kermorant bureau 614 (02-41-74-35-70) ou
 M^{me} Lechat bureau 613 (02-41-74-35-58)

Critères de ressources: Impôt soumis au Barème (ISB) Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2

- **Aide pour les enfants poursuivant des études supérieures**

- Aide déterminée en fonction des ressources familiales et des charges annuelles de l'étudiant entre 200 et 400 euros annuels
 - Le dossier est à retirer auprès du service social des personnels et déposé auprès de l'assistante sociale.

- **Aide aux familles d'hospitalisés**

- Une aide peut être accordée à l'agent, en fonction de sa situation financière, pour faire face aux frais liés à l'hospitalisation d'un proche

- **Aide pour perte de revenus liée à la maladie du fonctionnaire**

Une aide peut être accordée en fonction de la situation financière du demandeur, prendre contact avec l'assistante sociale des personnels.

- **Aide aux orphelins**

Enfant fiscalement à charge et de moins de 26 ans, aucun critère de ressources. Demande à faire dans l'année qui suit le décès.
900€/enfant.

- **Prestation installation (AIP)**

Dossier à déposer au bureau d'Action Sociale Départementale dans les 4 mois suivant la signature du contrat de location et dans les 24 mois suivant l'affectation.

Aide maximale à l'Installation des Personnels **500 €** pour les frais d'agence...

Aide à l'Installation des Personnels Ville (AIP) : **900 €** maximum si au moins 51 pourcent des fonctions assurées en zone urbaine sensible (ZUS)

Aide à l'Installation des Personnels CIV ((AIP CIV) : **700 € (si pas éligible à AIP)** pour agents stagiaires et titulaires et pour AVS-i ou AVS-co affectés au 1er septembre dans certaines zones urbaines et ayant effectué un déménagement suite à cette affectation avec frais d'installation et d'équipement
 Voir www.aip-fonctionpublique.fr et voir selon les conditions de ressources

Aide à une nouvelle affectation (ASIA : Action Sociale d'Initiative académique) : 350 € pour les agents (et AVS-i ou co) qui ne bénéficient pas d'une AIP –ville ou AIP-CIV (sans condition de ressource et une seule fois).
 Condition : Etre affecté à titre provisoire à plus de 50 km de son domicile ! Et ne pas percevoir d'indemnité de sujétions spéciales.

Demande de logement (www.demandelogement49.fr) et envoyer le numéro de la demande à drh-grh49@ac-nantes.fr

Se renseigner à la préfecture à Mr Cosneau Florent 02 41 81 82 03

- **Aide à l'insertion des handicapés**

Elle vise à faciliter par exemple l'aménagement de l'habitat, du véhicule ou faire l'achat d'un appareillage. Prendre contact avec la DSDEN du lieu d'affectation.

- **Aide aux parents isolés**

Cette aide, montant annuel de 200 euros à 475 euros, est accordée aux agents vivants seuls et selon le quotient familial.
 Le dossier est retiré auprès du service social, rectorat de Nantes.

- **Allocation garde d'enfant (moins de 11ans)** montant annuel de 80 à 155 euros selon le QF.

Les Prestations Inter Ministérielles (PIM)

Dossier à retourner au service d'action sociale dans le mois suivant le fait générateur de la prestation
Ces aides ne sont pas cumulables avec une aide d'une autre fonction publique

Rectorat de Nantes
 4 rue de la Houssinière BP 72616—44 326 Nantes cedex 03
 Tél : 02-40-37- 37-37

Critères de ressources: Quotient familial (revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales)

- **CESU garde d'enfant de 0 à 6 ans** (aide de 385 à 655 euros par an et par enfant)
www.cesu-fonctionpublique.fr

- **Centres aérés**

-enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
 -Centre agréé Jeunesse et Sports (déclaration de séjour obligatoire)
Montant 5,27€/j ou 2,66 € par demi-journée

- **Centre de vacances avec hébergement**

-enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
 -Colonie agréée Jeunesse et Sports (déclaration de séjour obligatoire)
Montant 7,31€/j (de 4 à 13 ans) et 11,06€/j (13 à 18 ans)

- **Maisons familiales, villages de vacances, gîtes ruraux**

-enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour, 45 jours maxi par an
 -VVF agréé par la direction du Tourisme et gîtes ruraux agréés par la Fédération des gîtes de France
Montant 7,69€/j/enf pension complète et 7,34€/j/enf pour autre formule

- **Séjour dans le cadre du système éducatif**

Pour des classes culturelles, transplantées, classes de l'environnement ou de patrimoine,...) agréés ou placés sous le contrôle du ministère de l'Éducation nationale.

75,74€/enf pour 21 jours ou plus et 3,60 €/j/enf pour les séjours de 5 à 21 jours

Si QF inférieur ou égal à 12 400 euros

- **Chèques vacances :**

selon les revenus, voir site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- **Carte culture et loisirs :** www.ancavtt.asso.fr

Aide à l'hospitalisation loin du domicile

Prestation versée aux agents qui effectuent un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur(s) enfant(s).

- L'enfant qui ouvre droit à la prestation doit avoir moins de 5 ans au premier jour du séjour. (Le nombre de jours ne peut excéder 35 jours par an et par enfant).

Aucune condition de ressources n'est exigée.

Forfait d'hébergement: 22.76€ par jour

- **Allocation aux parents d'enfant handicapés**

-enfant de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'allocation d'enfant handicapé
 -pour les enfants en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer

Montant: 159.24€ par mois

- **Allocation spéciale aux parents d'enfant handicapé étudiant ou en apprentissage**

-jeune de 20 à 27 ans
 -ne pas bénéficier de l'allocation adulte handicapé
 - pas de conditions de ressources

30 pourcent de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/01/2017

- **Séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés**

-pas d'âge limite ni conditions de ressources
 -45 jours par an maximum

Montant 20,85 € par jour et par enfant

- **Subvention repas**

-repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif ou une cantine ayant signée une convention avec le rectorat
 -indice nouveau majoré inférieur ou égal à 466 net (voir fiche de paie)
 -subvention versée à l'organisme gestionnaire du repas qui la déduira du

Prêts à court terme

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre financier, vous pouvez solliciter l'octroi d'une aide exceptionnelle ou d'un prêt à court terme sans intérêt (max 3000€ remboursables sur 24 mois)
 Contactez les assistantes sociales du département: Mme Kermorant (02-41-74-35-70) ou Mme Lechat (02-41-74-35-58) personnels en activité), où vous résidez (personnels retraités)

Secours

Les secours sont des aides financières non remboursables qui sont destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles. Montant max 1200€.

Les demandes sont évaluées par les assistantes sociales et l'étude des dossiers se fait en commission départementale d'action sociale (CDAS).

RAPPEL: Informez-en la FNEC FP FO qui siège à cette CDAS.